



## Installation d'eau potable

-----  
Par Dr0niix

Bonjour à tous,

Je travail dans la sécurité incendie dans un site sensible. Nous somme amené à travailler dans un bureau de 25m<sup>2</sup>, sans possibilité de sortir durant toute la vacations ( 12h ), ni même de prendre l'aire par une fenêtre puisqu'il n'y en a pas.

Nous avons fait la demande au client si il était possible de nous installer une fontaine a eau sur le réseau d'eau de l'usine ou tout du moins, une bombonne. Le refus a été catégorique sous prétexte que nous avons un point d'eau dans la cuisine. Ne pouvant boire d'eau du robinet, puis-je me retourner contre l'employeur pour procéder a cette installation et si non, existe il un article de loi parlant de ce sujet ?

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant d'avance,

:)

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez demander à votre employeur de vous fournir des packs d'eau minérale dès lors que l'eau sur place n'est pas potable.

Consultez le médecin du travail ou votre CSE.

-----  
Par Burs

Bonsoir,

Cette eau n'est pas potable ? Et si elle l'est, pourquoi ne pouvez vous pas en boire ?